



CONSEIL EUROPÉEN

Bruxelles, le 10 juillet 2012

EUCO 76/12
COR 2 (fr)

CO EUR 4
CONCL 2

CORRIGENDUM À LA NOTE DE TRANSMISSION

du: Secrétariat général du Conseil
aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN**
28 et 29 JUIN 2012

CONCLUSIONS

1. Page 2, point 3, deuxième alinéa:

Cet alinéa est à remplacer par le texte suivant:

"Compte tenu de la nature hautement spécialisée des litiges en matière de brevets et de la nécessité de maintenir des normes de haute qualité, des chambres spécialisées seront créées dans deux sections de la division centrale, l'une à Londres (chimie, y compris les produits pharmaceutiques, classification C, nécessités courantes de la vie, classification A) et l'autre à Munich (mécanique, classification **F**)."

2. Page 12, point 3) i), troisième ligne:

L'élément de phrase "À l'intérieur du cadre financier pluriannuel, ..." est à remplacer par "À l'intérieur du **futur** cadre financier pluriannuel, ..."